

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Service des affaires financières

Sous-direction du budget et des contrôles

Bureau de la synthèse budgétaire

**Circulaire du 13 décembre 2011 relative à l'exécution des dépenses en 2012
dans le cadre du référentiel des activités**

NOR : DEVK1131931C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : à compter de 2012, l'exécution des dépenses devra se faire en utilisant le référentiel des activités. Cette obligation est destinée à préparer la programmation par activité dès l'exercice 2013, découlant du décret sur la gestion budgétaire et comptable publique. La présente circulaire fixe le cadre de la mise en place du référentiel des activités, axe de programmation et de suivi de l'exécution budgétaires. Elle rappelle la définition des activités et les principes de construction du référentiel. Elle détermine le calendrier et les modalités de mise en place et d'utilisation de ce référentiel, ainsi que les outils mis à la disposition des services.

Catégorie : directive adressée par la ministre aux services chargés de son application.

Domaine : budget, fiscalité.

Mots clés liste fermée : <Fiscalité_BudgetEtat/>.

Mots clés libres : Exécution budgétaire – Référentiel des activités.

Référence : circulaire DB-MGFE-11-3124 du 21 octobre 2011.

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2012.

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Monsieur le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer ; Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature ; Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat ; Monsieur le directeur général de la prévention des risques ; Madame la directrice de la recherche et de l'innovation ; Monsieur le directeur des affaires maritimes ; Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; Messieurs les directeurs régionaux et interdépartementaux de l'équipement et de l'aménagement, de l'environnement et de l'énergie, de l'hébergement et du logement pour l'Île-de-France ; Messieurs les directeurs interrégionaux de la mer ; Messieurs les directeurs de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; Messieurs les directeurs de la mer ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires ; Monsieur le directeur des territoires, de l'alimentation et de la mer (Saint-Pierre-et-Miquelon) (pour exécution) ; secrétariat général du Gouvernement (REATE) ; secrétariat général du MEDDTL (SPES et DAJ) (pour information).

La programmation budgétaire, au niveau du programme comme au niveau des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO), sera construite pour 2013 sous l'angle physico-financier, afin de mettre en adéquation les activités des services et les moyens nécessaires en crédits et en effectifs pour les mettre en œuvre.

À cet effet, un référentiel ministériel des activités est mis en place pour être utilisé en exécution à compter du 1^{er} janvier 2012. Son emploi jusqu'alors limité aux programmes 203 « Infrastructures et services de transport » et 177 « Prévention de l'exclusion et insertion » est donc étendu à l'ensemble des programmes du budget général relevant du ministère.

Vous veillerez à ce que tous les services acteurs de la dépense, des services « métiers » mettant en œuvre les politiques du ministère jusqu'aux services chargés des opérations budgétaires et comptables, utilisent ce référentiel dès 2012.

1. Définition des activités et principes de construction des référentiels

Le cadrage de la programmation par activité est fixé par la circulaire du ministre chargé du budget du 21 octobre 2011 (1).

1.1. L'activité est l'unité de base du pilotage des moyens budgétaires et du suivi de leur emploi

Se voulant bâtie sur une maille plus fine que la destination et la nature des dépenses, elle est à la fois liée :

- aux actions menées par les services et aux fonctions des agents sous l'angle « métier » ;
- aux objectifs de politique publique ou de soutien (sous-action) ;
- à une nature majoritaire de dépense.

En d'autres termes, chaque activité consomme une ressource budgétaire en crédits, doit pouvoir être suivie directement en gestion (sans clé de ventilation d'une dépense) et doit apporter une dimension supplémentaire à l'information sur la dépense, en termes de pilotage. Elle doit notamment permettre la programmation et la réaffectation de moyens en cours de gestion, en fonction des événements et facteurs touchant la réalisation des actions menées par les services.

La programmation et le suivi d'exécution par activité constituent donc un outil d'appréciation de la soutenabilité budgétaire.

1.2. Les responsables de programme ont construit leur référentiel des activités, chacun selon une logique et des besoins de programmation et de pilotage qui lui sont propres

Les référentiels des programmes seront téléchargeables sur l'intranet du secrétariat général (2). S'agissant des subventions pour charges de service public, une activité est liée à un seul opérateur. Dans le domaine des interventions, une activité concerne un dispositif d'aide significatif ou une aide de guichet. Les activités concernant l'investissement sont liées à des projets ou à des programmes. Les activités liées au soutien regroupent les fonctions support au moins par domaine (immobilier, systèmes d'information, fonctionnement courant).

Chaque activité est reliée à une seule sous-action. À l'inverse, une sous-action peut être reliée à plusieurs activités. La correspondance entre les activités et les sous-actions est essentielle et doit faire l'objet de la plus grande attention.

Dans un même programme, les activités sont regroupées selon une arborescence remontante : activités, opérations budgétaires (OB), opérations programmées (OP), opérations stratégiques (OS). Les niveaux intermédiaires (OS, OP, OB) ne sont pas obligatoirement tous utilisés. Ils servent néanmoins de support à la programmation agrégée (programme et BOP).

Quelques exemples d'activités :

PROGRAMME	OPÉRATION stratégique	OPÉRATION programmée	OPÉRATION budgétaire	ACTIVITÉ
203 « Infrastructures et services de transport »	Infrastructures ferroviaires	Plans rails	Régions	Convention de financement
205 « Sécurité et affaires maritimes »	Sécurité et affaires maritimes	Présence en mer	Sécurité et sûreté maritimes	Signalisation maritime (investissement)
217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement »	Fonctionnement du ministère	Support	Fonctionnement	Études liées à la modernisation des services

(1) Circulaire DB-MGFE-11-3124 du 21 octobre 2011, accessible sur le site du budget : <http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/fileadmin/medias/documents/ressources/circulaires/2MGFE-11-3124/2MGFE-11-3124.pdf>.

(2) <http://intra.budget-finances.sg.i2/programmation-et-execution-par-r661.html>.

PROGRAMME	OPÉRATION stratégique	OPÉRATION programmée	OPÉRATION budgétaire	ACTIVITÉ
135 « Développement et amélioration de l'offre de logement »	Habitat indigne	Habitat indigne		Actions de lutte contre l'insalubrité
181 « prévention des risques et des pollutions »	Prévention des risques et des pollutions	Gestion des risques chroniques : impact sur la santé		Gestion des risques chroniques : impact sur la santé – investissement

2. Modalités de mise en place et d'emploi du référentiel des activités. Outils à la disposition des services

2.1. Le référentiel des activités de chaque programme est paramétré dans Chorus par le secrétariat général

Il est décliné selon l'arborescence OS/OP/OB/activité. Le code de chaque activité comprend douze caractères : quatre pour le programme et deux pour chaque niveau de l'arborescence (cf. référentiels joints en annexe sur l'intranet du ministère (1)).

Le référentiel comprend également le libellé (court et long) de chaque activité, ainsi que le lien de chaque activité avec une sous-action du programme.

2.2 Le périmètre de crédits concernés par l'imputation du code d'activité couvre les crédits hors titre 2

Il comprend l'ensemble des crédits disponibles : LFI minorée de la réserve, fonds de concours, transferts et virements.

2.3. Le référentiel doit être utilisé à compter du 1^{er} janvier 2012, pour chaque acte relatif à une dépense : engagements juridiques nouveaux, échéanciers de CP, services faits, demandes de paiement

L'indication du code d'activité relève donc, dès le début du processus, du service prescripteur de la dépense (i.e. tous les services participant à la prévision et à l'emploi des crédits, qu'ils utilisent ou non Chorus).

L'application Chorus formulaire comporte un champ dédié au code d'activité.

Une attention particulière doit être portée à la correspondance entre l'activité et la sous-action, afin d'éviter les erreurs. Pour ce faire, l'option « dérivation automatique » peut être sélectionnée pour sécuriser le lien entre l'activité et la sous-action.

De même, lorsque l'activité devra être modifiée, il conviendra de veiller à ce que la sous-action soit également modifiée, si besoin.

2.4 Traitement des engagements juridiques (EJ) antérieurs et non typés en activité (code N/A)

Afin de limiter autant que possible le recyclage des autorisations d'engagement (AE) consommées par des EJ typés en N/A, les principes suivants ont été adoptés :

- pour les EJ qui doivent être soldés en 2012, les codes d'activité ne seront pas utilisés ; les dépenses correspondantes restent typées en N/A ;
- pour les EJ s'exécutant au-delà de 2012, l'imputation d'un code d'activité nécessite une reprise de l'EJ et un recyclage des AE ; afin de mesurer le volume d'opérations concernées et leur impact budgétaire, il convient de les recenser et de les classer par montant ; un mode opératoire plus détaillé sera diffusé dès réception des directives de la direction du budget.

2.5 Afin d'aider à la saisie correcte des codes d'activité, des dictionnaires d'activités par programme seront accessibles sur l'intranet du ministère (1)

Ils indiqueront pour chaque activité :

- le code, décrit au paragraphe 2.1 ;
- le libellé (court et long) ;

(1) <http://intra.budget-finances.sg.i2/programmation-et-execution-par-r661.html>.

- le rattachement au domaine fonctionnel (programme, action, sous-action) ;
- le descriptif de l'activité, en termes de contenu et de métier, destination de la dépense (objectifs), nature de dépense, support juridique, rattachement à un dispositif public... ;
- le ou les services prescripteurs concernés.

2.6. *Un comité de suivi s'assurera de la bonne mise en place
et de l'emploi adéquat du référentiel des activités*

Des DREAL en feront partie. Ce comité se réunira mensuellement à compter de décembre.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 13 décembre 2011.

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
J.-F. MONTEILS